



**LA FONDATION PIERRE ELLIOTT TRUDEAU**

**RAPPORT ANNUEL 2013-2014**

**SUR LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS***

**Du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014**

**FONDATION  
TRUDEAU  
FOUNDATION**

FONDATION PIERRE ELLIOTT TRUDEAU  
1980, RUE SHERBROOKE O., BUREAU 600  
MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA H3H 1E8  
T. 514-938-0001 F. 514-938-0046  
FONDATIONTRUDEAU.CA

PIERRE ELLIOTT TRUDEAU FOUNDATION  
1980 SHERBROOKE STREET W, SUITE 600  
MONTRÉAL, QUEBEC, CANADA H3H 1E8  
T. 514-938-0001 F. 514-938-0046  
TRUDEAUFUNDATION.CA

## *Table des matières*

1.	INTRODUCTION .....	3
	Statut juridique .....	3
	Énoncé de mission .....	3
	Mentorat .....	4
	Bourses doctorales.....	4
	Prix de recherche.....	4
	Programme d’interaction publique.....	4
	La protection des renseignements personnels à la Fondation .....	5
2.	APPLICATION DE LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i> .....	5
	Structure du bureau de protection des renseignements personnels .....	5
	Fonds de renseignements .....	5
	Salle de lecture .....	6
3.	DÉLÉGATION DE POUVOIRS .....	6
4.	INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2013-2014 SUR LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i> .....	6
5.	ACTIVITÉS DE FORMATION .....	9
6.	POLITIQUES ET PROCÉDURES.....	9
7.	ENJEUX ET PLAINTES.....	10
8.	SUIVI DU TEMPS REQUIS POUR TRAITER LES DEMANDES .....	10
9.	CAS D’ATTEINTE SUBSTANTIELLE À LA VIE PRIVÉE .....	10
10.	ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE .....	10
11.	DIVULGATIONS FAITES EN VERTU DE L’ALINÉA 8(2)(M).....	10
	ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	11
	ANNEXE B – RAPPORT STATISTIQUE SUR LA <i>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i> .....	12

## 1. INTRODUCTION

### *Statut juridique*

La Fondation Pierre Elliott Trudeau est un organisme de bienfaisance indépendant et sans affiliation politique créé en 2001 par la famille, les amis et les collègues de l'ancien premier ministre pour lui rendre hommage. En octroyant des bourses doctorales, en remettant les prix de recherche, en nommant des mentors et en organisant des événements d'interaction publique, la Fondation favorise la réflexion et le changement dans quatre domaines d'importance pour les Canadiens et les Canadiennes : les droits de la personne et la dignité humaine, la citoyenneté responsable, le Canada dans le monde et les populations et leur environnement naturel.

Avec l'appui unanime de la Chambre des communes, le gouvernement du Canada accordait à la Fondation, en 2002, un fonds de dotation de 125 millions de dollars, soit le Fonds de recherche avancée en sciences humaines et humanités. Par ailleurs, certains projets de la Fondation bénéficient du soutien financier de donateurs particuliers.

La Fondation est régie par un conseil formé d'au plus dix-huit éminents administrateurs d'horizons divers, dont deux nommés par le ministre de l'Industrie et deux représentants de la famille de feu le très honorable Pierre Trudeau. Le conseil et ses comités administrent le fonds de dotation et gèrent le budget d'exploitation. De plus, ils définissent l'orientation des politiques et des programmes de la Fondation.

La Fondation a été créée en 2001 en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis le 30 mai 2014, La Fondation Pierre Elliott Trudeau / The Pierre Elliott Trudeau Foundation a été prorogée en vertu de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

### *Énoncé de mission*

La Fondation Pierre Elliott Trudeau a pour objet de promouvoir la recherche d'envergure effectuée en sciences humaines et sociales. Elle préconise un dialogue fructueux entre les universitaires et les décideurs des milieux des arts et des affaires, de l'administration publique, des professions libérales ainsi que du secteur bénévole et communautaire.

La Fondation :

- encourage les nouveaux talents en accordant des bourses d'études aux candidats au doctorat les plus doués au Canada et à l'étranger;
- confie aux lauréats et aux mentors réputés pour leur érudition et leur sagesse la mission de constituer une communauté intellectuelle qui appuie le travail des boursiers;
- crée et maintient un réseau international de lauréats, de boursiers et de mentors.

La Fondation concentre ses activités sur quatre programmes : trois programmes de financement appuyant les boursiers, les lauréats et les mentors et un programme d'interaction publique visant l'acquisition, le transfert et l'échange de connaissances entre ses récipiendaires et le grand public. Le cycle d'activités annuel de la Fondation s'articule autour de ces quatre programmes.

### ***Mentorat***

Le programme de mentorat est le fruit d'une expérience novatrice, qui vise à nouer des liens intellectuels et personnels entre des personnalités canadiennes, riches d'une vaste expérience de la vie publique, et de jeunes doctorants talentueux. Jusqu'à dix mentors sont nommés chaque année. Les mentors sont issus de milieux variés, notamment des affaires, de la fonction publique, du droit, des arts, du journalisme, des professions libérales et des groupes de défense des causes sociales. Leurs réalisations leur confèrent une réputation d'envergure nationale et internationale et ils sont en mesure d'ouvrir aux boursiers les portes de leurs réseaux.

### ***Bourses doctorales***

Chaque année, la Fondation attribue jusqu'à quinze bourses à des doctorants qui effectuent des recherches faisant la lumière sur des enjeux sociaux d'importance liés aux quatre domaines prioritaires de la Fondation. Les boursiers sont de talentueux jeunes chercheurs très actifs dans leurs domaines et sont promis à faire figure de proue tant sur la scène nationale qu'internationale. Ils sont invités à travailler avec les mentors et les lauréats. Par ailleurs, les relations avec les milieux non universitaires et le grand public sont un aspect essentiel du programme.

### ***Prix de recherche***

Chaque année, jusqu'à cinq intellectuels créatifs et accomplis sont nommés lauréats en reconnaissance de leurs réalisations exceptionnelles, de leur démarche novatrice face aux enjeux de politiques publiques et de leur engagement public. Le soutien de la Fondation leur permet d'apporter une contribution remarquable à leurs domaines d'action grâce à la recherche ou la création. Les lauréats forment un réseau de personnes imaginatives qui conjuguent leurs différents points de vue pour aborder d'importants enjeux sociaux et publics.

### ***Programme d'interaction publique***

Le programme d'interaction publique (PIP) est la pierre angulaire de la Fondation. Les événements publics et l'indemnité de recherche et de déplacement créent des occasions uniques d'apprentissage et d'échange d'idées sur des questions précises. Ils donnent lieu au partage de connaissances avec des collègues d'autres disciplines ou de points de vue différents. Cette approche permet aux lauréats, des chercheurs de pointe, aux jeunes boursiers doctorants et aux mentors ancrés dans la pratique de réunir leur expertise pour favoriser un véritable transfert et échange de connaissances. Le PIP met en scène quatre types d'événements annuels, dont un colloque annuel, des ateliers, conférences et autres publications. Les membres du réseau peuvent aussi organiser des événements liés aux thèmes de la Fondation et collaborer avec d'autres institutions pour faire avancer la réflexion sur des questions d'importance pour les gens d'ici et d'ailleurs.

## ***La protection des renseignements personnels à la Fondation***

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, la Fondation est inscrite à titre « d'institution fédérale » et doit se conformer à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R., 1985, ch. P-21) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. La Loi sur la protection des renseignements personnels a pour objet de protéger les renseignements personnels relevant des institutions fédérales et d'accorder le droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

L'article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels prévoit qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale établit pour présentation au Parlement le rapport d'application de ladite loi en ce qui concerne son institution.

Le présent rapport entend décrire la gestion des responsabilités au regard de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la Fondation Pierre Elliott Trudeau. Ce rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014. Les récentes directives du Secrétariat du Conseil du Trésor font que ce rapport annuel n'est plus en phase avec l'exercice financier de la Fondation. Par conséquent, il présente des données financières qui n'ont pas encore fait l'objet d'une vérification de la part des vérificateurs externes de la Fondation, puisque l'exercice financier est toujours en cours et se termine le 31 août 2014.

## **2. APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

### ***Structure du bureau de la protection des renseignements personnels***

La Fondation Pierre Elliott Trudeau est une organisation de petite taille. Le président et les sept employés sont dévoués à la prestation des quatre programmes principaux. La nature même de l'organisme et de ses activités, de même que le volume actuel de demandes, ne justifient pas la création d'un bureau de protection des renseignements personnels pour le moment. Les responsabilités d'appliquer la loi sont confiées à la directrice générale (opérations), autrefois la directrice des services de gestion et des affaires publiques, qui agit comme coordonnatrice de la protection des renseignements personnels dans le cadre de ses fonctions.

### ***Fonds de renseignements***

La description des catégories de documents institutionnels tenus par la Fondation se trouve dans la publication *Info Source* qui peut être consultée sur le site Web de la Fondation à <http://www.fondationtrudeau.ca/fr/fondation-trudeau-publications/politiques/info-source>. La Fondation ne détient pas de fichiers inconsultables.

### *Salle de lecture*

La salle de réunion des bureaux de la Fondation, à Montréal, a été désignée comme salle publique de lecture pour les fins de consultation des publications ou autres documents publics.

### **3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le président et chef de la direction de la Fondation est désigné comme responsable de l'institution à l'égard de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La directrice générale (opérations), autrefois directrice des services de gestion et des affaires publiques, est responsable de superviser l'application de ladite loi afin d'assurer la conformité aux mesures législatives (voir annexe A). La directrice générale (opérations) relève directement du président et chef de la direction de la Fondation.

### **4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE 2013-2014 SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

La présente section vise à aider le lecteur dans l'interprétation des renseignements fournis à l'annexe B, qui présente le rapport statistique pour la période visée par ce rapport.

#### ***Partie 1 – Demandes en vertu de la LPRP***

Au cours de la période visée par le rapport, aucune nouvelle requête n'a été reçue ou reportée d'une période antérieure.

#### ***Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport***

##### **Disposition et délai de traitement**

Sans objet.

##### **Exceptions**

Sans objet.

##### **Exclusions**

Sans objet.

##### **Support des documents divulgués**

Sans objet.

## **Complexité**

### **Pages pertinentes traitées et divulguées**

Sans objet.

### **Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes**

Sans objet.

## **Retards**

### **Raisons des retards dans le traitement des demandes**

Sans objet.

### **Nombre de jours de retards**

Sans objet.

## **Demandes de traduction**

Sans objet.

### ***Partie 3 – Communication en vertu du paragraphe 8(2)***

Aucune communication en vertu du paragraphe 8(2) n'a été faite au cours de la période de référence.

### ***Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions***

Aucune demande de correction n'a été reçue au cours de la période visée par le rapport.

### ***Partie 5 – Prorogations***

#### **Motifs des prorogations et disposition des demandes**

Aucune prorogation n'a été nécessaire au cours de la période de référence.

#### **Durée des prorogations**

Sans objet.

## *Partie 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes*

### **Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes**

Aucune demande de ce genre n'a été reçue au cours de la période visée par le rapport.

### **Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales**

Sans objet.

### **Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes**

Sans objet.

## *Partie 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet*

Aucune consultation de ce genre n'a été nécessaire au cours de la période de référence.

## *Partie 8 – Ressources liées à la LPRP*

### **Coûts**

En 2013-2014, les coûts directs attribuables à l'administration ayant trait à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, y compris les salaires et les biens et services, s'élèvent à 3 078 dollars, soit 2 913 dollars approximativement en coûts salariaux et 165 dollars pour les biens et services.

### **Ressources humaines**

Au cours de la période visée par le rapport, l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, y compris le traitement des demandes, l'élaboration des divers rapports et la mise à jour des connaissances, a représenté l'équivalent de 0,03 employé à temps plein voué aux tâches liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à temps partiel.

### ***Exigences additionnelles en matière de rapport : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée complétées***

Des exigences additionnelles en matière de rapport étaient demandées lors de la soumission du rapport statistique de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La Fondation n'a pas effectué d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée.



***Exigences additionnelles en matière de rapport : Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon la PRP – Demandes auprès des Services juridiques***

La Fondation n'a pas fait de consultation auprès des services juridiques au cours de la période visée.

***Exigences additionnelles en matière de rapport : Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon la PRP – Demandes auprès du Bureau du Conseil privé***

La Fondation n'a pas fait de consultation auprès du Bureau du Conseil privé au cours de la période visée.

## **5. ACTIVITÉS DE FORMATION**

La directrice générale (opérations) offre conseils et suggestions au sujet de la conformité à la loi, par un dialogue continu avec le personnel et les auteurs des demandes. Aucune activité de formation officielle n'a été tenue au cours de la période de référence.

## **6. POLITIQUES ET PROCÉDURES**

En 2007, la Fondation a élaboré une politique sur la protection des renseignements personnels afin d'orienter l'application des mesures législatives. Tous les employés ont été informés du téléchargement de ces documents sur le site Web de la Fondation. Les employés sont invités à communiquer toute question ou préoccupation à la directrice des services de gestion et des affaires publiques.

La Fondation divulgue habituellement, sans formalités, quantité d'information qui n'est pas protégée par une exception ou qui n'est pas exclue en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La Fondation rend aussi publics les rapports annuels, les vérifications externes et les évaluations, qui sont accessibles sur le site Web de la Fondation, [www.fondationtrudeau.ca](http://www.fondationtrudeau.ca).

La procédure pour le traitement des demandes adopte la même rigueur que les principaux programmes de la Fondation. Sur réception d'une demande présentée à la Fondation à propos de l'accès à l'information, la directrice générale (opérations) ouvre un dossier et veille à ce que toute personne concernée en soit instruite afin d'assurer un traitement prompt et satisfaisant. La directrice compte sur des ressources externes pour aider au traitement des demandes et aux exigences connexes. Cela peut se traduire par une augmentation appréciable des coûts d'exploitation de la Fondation. La Fondation peut aussi demander des consultations juridiques relativement à un nouveau type de demande ou à tout aspect touchant à la législation. Un soutien administratif contractuel a aussi été prévu afin d'assurer le service nécessaire au traitement des demandes.

La Fondation s'est appuyée sur les lignes directrices énoncées par le Secrétariat du Conseil du Trésor à propos de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de référence. Par ailleurs, aucun changement marqué n'a été fait à l'organisation, aux programmes, à l'exploitation ou aux politiques de la Fondation.

## **7. ENJEUX ET PLAINTES**

Au cours de la période visée par le présent rapport, aucun problème n'a été constaté et aucune plainte n'a été déposée contre la Fondation auprès du Commissariat à la vie privée. La Fondation n'a pas fait l'objet d'une enquête au cours de la période de référence.

## **8. SUIVI DU TEMPS REQUIS POUR TRAITER LES DEMANDES**

Aucun suivi n'a été mis en place au cours de la période visée par ce rapport.

## **9. CAS D'ATTEINTE SUBSTANTIELLE À LA VIE PRIVÉE**

Aucune atteinte substantielle à la vie privée ne s'est produite au cours de la période visée par ce rapport.

## **10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE**

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été mise en place au cours de la période visée par ce rapport.

## **11. DIVULGATIONS FAITES EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)(M)**

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)(m) au cours de la période visée par ce rapport.



**MEMO**

**DESTINATAIRE / TO : Élise Comtois**

**EXPEDITEUR / FROM : Pierre-Gerlier Forest**

**DATE : Le 9 octobre 2007**

**OBJET / REGARDING : Délégation de pouvoirs – LAIPRP**

Madame,

À titre de président et chef de la direction de la Fondation et en conformité avec l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, je désigne le titulaire du poste de Directeur des services de gestion et des affaires publiques, que vous êtes, pour exercer le pouvoir, les responsabilités et les devoirs du président comme chef de l'institution fédérale pour toutes les sections des deux Lois à laquelle la Fondation est assujettie.

Cette délégation prendra effet à compter d'aujourd'hui.

Meilleures salutations,



Pierre-Gerlier Forest, Ph.D.

1514, AVENUE DOCTEUR-PENFIELD  
MONTREAL, QC CANADA H3G 1B9  
TÉL 514.938.0001 TÉLÉC 514.938.0046  
FONDATIONTRUDEAU.CA

1514 DOCTOR PENFIELD AVENUE  
MONTREAL, QC CANADA H3G 1B9  
TEL 514.938.0001 FAX 514.938.0046  
TRUDEAUFOUNDATION.CA

### Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

 Nom de l'institution : La Fondation Pierre Elliott Trudeau

 Période visée par le rapport : 2013-04-01 au 2014-03-31

#### PARTIE 1 – Demandes en vertu de la LPRP

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période visée par le rapport	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0

#### PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

##### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

### 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)a)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)b)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)c)	0	70(1)f)	0
				70.1	0

### 2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### 2.5 Complexité

#### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

#### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.6 Retards

#### 2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### PARTIE 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Total
0	0	0

**PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions**

	Nombre
Demandes de correction reçues	0
Demandes de correction acceptées	0
Demandes de correction refusées	0
Mentions annexées	0

**PARTIE 5 – Prorogations****5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes**

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

**5.2 Durée des prorogations**

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0



**PARTIE 7 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet**

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**PARTIE 8 – Ressources liées à la LPRP****8.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$2 913
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$165
• Marchés pour les EFRVP	\$0	
• Marchés de services professionnels	\$0	
• Autres	\$165	
<b>Total</b>		<b>\$3 078</b>

**8.2 Ressources humaines**

Ressources	Voués à la LPRP à temps plein	Voués à la LPRP à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0,00	0,03	0,03
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00	0,00	0,00
Employés régionaux	0,00	0,00	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00	0,00	0,00
Étudiants	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>

Annexe A

Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle

Institution	Nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle
La Fondation Pierre Elliott Trudeau	0

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) complétées

Institution	Nombre d'ÉFVP complétées
La Fondation Pierre Elliott Trudeau	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI - Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'AI - Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'PRP - Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet selon l'PRP - Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0